

Paudex, le 27 novembre 2009

USPI INFO n° 38/2009

TVA: les taux de la dette fiscale nette baissent au 1er janvier 2010

La nouvelle loi sur la TVA, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2010, élargit le champ d'application de la méthode de décompte selon les taux de la dette fiscale nette. Le principe reste cependant le même: lors de l'établissement des décomptes, il suffit, pour calculer l'impôt dû, de déclarer la totalité du chiffre d'affaires imposable réalisé (impôt inclus) et de le multiplier par le taux fixé par l'Administration fédérale des contributions (AFC) pour la branche d'activité concernée. Le chiffre d'affaires à imposer correspond aux contre-prestations soumises à l'impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse. Les taux de la dette fiscale nette ne sont pas les taux d'imposition devant figurer sur les factures; ils sont uniquement des instruments permettant de calculer l'impôt à verser à l'AFC selon un mode simplifié.

Dès le 1er janvier 2010, l'utilisation de la méthode de décompte selon les taux de la dette fiscale nette sera autorisée pour les assujettis réalisant annuellement des chiffres d'affaires allant jusqu'à 5 millions de francs provenant de prestations imposables et redevables d'un montant annuel d'impôt inférieur ou égal à 100'000 francs (anciennes limites: 3 millions de francs de chiffre d'affaires annuel imposable et 60'000 francs d'impôt dû). Si un assujetti choisit d'établir ses décomptes selon la méthode des taux de la dette fiscale nette, il devra appliquer cette méthode pendant au moins une période fiscale, soit un an (anciennement cinq ans). S'il opte pour la méthode effective, il ne pourra appliquer la méthode des taux de la dette fiscale nette qu'après une période d'au moins trois ans (anciennement cinq ans).

Par ailleurs, la possibilité sera donnée à tous les assujettis de changer de méthode de décompte au 1er janvier 2010. Ils devront, pour ce faire, adresser une demande écrite à l'AFC jusqu'à la fin mars 2010. Aucune démarche ne sera en revanche nécessaire pour les assujettis qui désirent conserver leur méthode de décompte.

Enfin, l'AFC doit fixer, par voie d'ordonnance, les nouveaux taux de la dette fiscale nette après consultation des associations des branches concernées. C'est ainsi que l'USPI Suisse a été consultée dans le courant de l'été. Selon le projet d'ordonnance publié hier (<http://www.estv.admin.ch/mwst/aktuell/index.html?lang=fr>), **les taux pour les deux branches de l'administration de biens immobiliers et de l'entremise dans la vente de biens immobiliers passeront à 5,8% à partir du 1er janvier 2010 (contre 6% actuellement).**

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire


Olivier Rau